



Groupe d'Etude des Milieux Estuariens et Littoraux

115 quai Jeanne d'Arc - 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Tél. : 03 22 26 60 40 - E-mail : contact@gemel.org

Suivi des travaux expérimentaux dans le cadre des modalités de gestion de la Soude maritime (*Suaeda maritima*) entre 2024 et 2025



Emma BECUWE

Florent STIEN

Jean-Denis TALLEUX



**Rapport du GEMEL n°25-007
mars 2025**

Avec le soutien financier de



Terrain : Florent Stien (Assistant ingénieur), Emma Becuwe (Chargée d'études), Jean-Denis Talleux (Assistant ingénieur)

Cartographie : Emma Becuwe

Analyses de données : Emma Becuwe

Rédaction : Emma Becuwe

Citation : Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J.-D. (2025) Suivi des travaux expérimentaux dans le cadre des modalités de gestion de la Soude maritime (*Suaeda maritima*) entre 2024 et 2025. *Rapport du GEMEL n°25-007* : 14 p + annexe.

TABLE DES MATIERES

I.	Introduction	1
II.	Travaux previsionnels en zones expérimentales	4
III.	Démarches administratives.....	7
IV.	Intervention du GEMEL	8
V.	Bibliographie	14
	Annexe.....	15

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1 : Zones expérimentales prévisionnelles sur le site du Hourdel	5
Figure 2 : Zones expérimentales prévisionnelles sur le site du Crotoy	6
Figure 3 : Contours des ornières de tracteur produites lors de l'intervention du 15 octobre 2024 au Crotoy	9
Figure 4 : Photo prise à l'intérieure de la zone expérimentale non travaillée au Crotoy.....	10
Figure 5 : Contours des travaux de labours et travaux de fauche en zone expérimentale réalisés le 21 février au Hourdel.....	11
Figure 6 : Zone expérimentale labourée au Hourdel	12
Figure 7 : Zone expérimentale fauchée au Hourdel	12
Figure 8 : Zone témoin préservée au Hourdel	13

Annexe

Annexe 1 : Autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime	15
--	----

I. INTRODUCTION

Depuis le 19 septembre 2023, l'Office Français de la Biodiversité subventionne le GEMEL dans le cadre de l'expérimentation des modalités de gestion de la Soude maritime (*Suaeda maritima*) pour une durée de deux ans. Ce projet a pour objectif de comparer différentes méthodes de travail de la végétation afin d'évaluer son effet sur la Soude maritime.

Parmi les quatre concessions de végétaux marins, deux ont été retenues pour la réalisation du suivi expérimental : l'une au Hourdel (n°12-47 F02) et l'autre au Crotoy (n°57-41 F02). Ces dernières ont été choisies en fonction de leur localisation où des travaux d'entretien et de lutte contre la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) sont autorisés, tout en tenant compte de la forte densité de Soude maritime (*Suaeda maritima*).

La zone choisie au Hourdel a une surface de 3,4 ha. Ces 3,4 ha sont divisés en 4 parties égales où chacune est dédiée à une modalité de gestion différente :

- 0,85 ha sont destinés à la fauche réalisée entre septembre et octobre 2023 puis en septembre et octobre 2024,
- 0,85 ha sont destinés aux labours réalisés entre le 1^{er} décembre 2023 et le 28 février 2024 puis entre le 1^{er} décembre 2024 et le 28 février 2025,
- 0,85 ha sont destinés à une fauche entre septembre et octobre 2023 puis à des travaux de labours entre le 1^{er} décembre 2023 et le 28 février 2024 (de même pour l'année 2024-2025),
- 0,85 ha sont conservés à titre de zone témoin.

La zone sélectionnée au Crotoy a une surface de 2,0 ha. Cette surface est séparée en 4 parties où chacune est dédiée à une modalité de gestion différente :

- 0,50 ha sont destinés à la fauche réalisée entre septembre et octobre 2023 puis en septembre et octobre 2024
- 0,49 ha sont destinés aux labours réalisés entre le 1^{er} décembre 2023 et le 28 février 2024 puis entre le 1^{er} décembre 2024 et le 28 février 2025

- 0,51 ha sont destinés à une fauche entre septembre et octobre 2023 puis à des travaux de labours entre le 1^{er} décembre 2023 et le 28 février 2024 (de même pour l'année 2024-2025)
- 0,50 ha sont conservés à titre de zone témoin.

L'Association des Ramasseurs de Salicornes prend en charge les travaux. Cette dernière a désigné l'entreprise FRETE pour leur réalisation. En effet, ce dernier intervient tous les ans au sein des concessions de végétaux marins pour la réalisation des travaux de labours dans les zones denses en Spartine anglaise, selon les préconisations du GEMEL. Il possède un rotalabour, une herse alternative, un broyeur à l'horizontal ainsi que deux tracteurs de 90 et 110 kW.

Alors que les travaux devaient commencer en septembre 2023 jusqu'en février 2024, aucun n'a été réalisé sur cette première période, d'une part à cause d'un retard dans l'obtention d'un document permettant l'intervention du prestataire, d'autre part en raison des conditions météorologiques particulièrement difficiles de l'hiver 2023-2024 (fortes pluviométries rendant difficile l'accès au terrain). Malgré la prolongation des autorisations des travaux d'une semaine pour les labours (jusqu'au 8 mars 2024) par la DDTM80, une panne de tracteur du prestataire a compromis une nouvelle fois la réalisation des travaux.

Le présent rapport fait état des travaux expérimentaux réalisés entre septembre 2024 et février 2025.

II. TRAVAUX PREVISIONNELS EN ZONES EXPERIMENTALES

Des travaux expérimentaux de fauche, de labours ainsi que de fauche et de labours sont planifiés sur des zones ciblées au Hourdel et au Crotoy depuis septembre 2023. Ces zones sont visibles sur la Figure 1 et Figure 2.

Les labours consistent en le retournement de la végétation superficielle sur une profondeur maximale de 25 cm. Ils sont utilisés notamment dans la lutte contre la Spartine anglaise (*Spartina anglica*) afin de casser les rhizomes de cette plante et ainsi l'affaiblir.

La fauche quant à elle est moins impactante pour le milieu et consiste simplement en la coupe de la végétation superficielle.

Les travaux doivent éviter les zones à Obione faux-pourpier (*Halimione portulacoides*) et respecter la morphologie du site et plus particulièrement le réseau de drainage existant :

- Interdiction de labourer les filandres (= chenaux naturels)
- Interdiction de colmater artificiellement par déplacement de matériaux les filandres

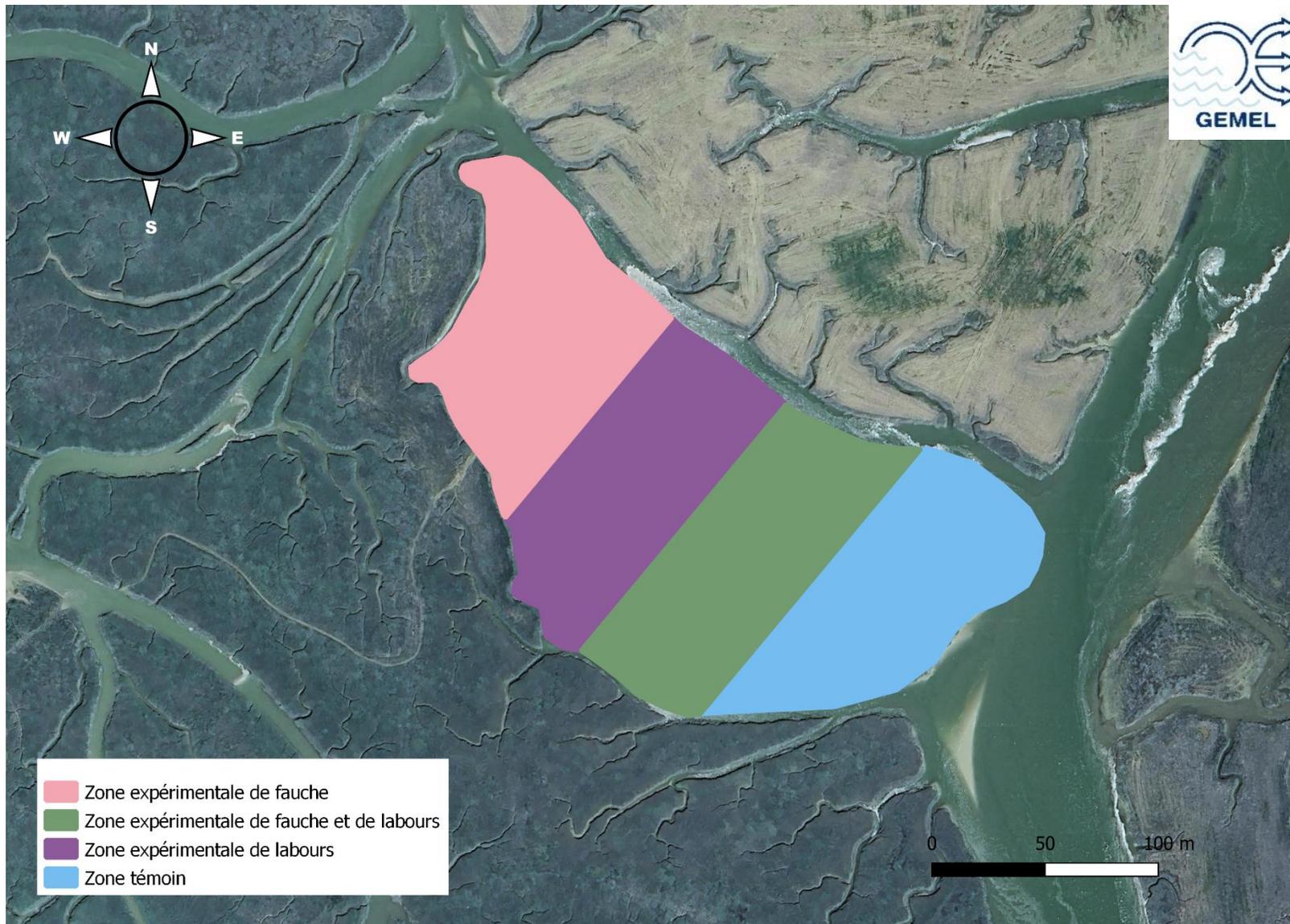


Figure 1 : Zones expérimentales prévisionnelles sur le site du Hourdel



Figure 2 : Zones expérimentales prévisionnelles sur le site du Crotoy

III. DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Une demande d'intervention a été formulée par le prestataire (entreprise FRETE) le 10 août 2024 auprès des services compétents afin de procéder à la fauche des zones expérimentales entre le 9 septembre et le 15 octobre 2024. L'autorisation nécessaire a été délivrée le 20 septembre 2024. En raison d'un problème survenu sur son véhicule, le prestataire n'est intervenu que le 15 octobre 2024 sur la zone du Crotoy, et ce grâce à un prêt d'engin. Malheureusement, il s'est enlisé, les secours également, dégradant ainsi le milieu et compromettant les travaux expérimentaux.

Une demande du GEMEL auprès de la DDTM 62 pour la réalisation de la fauche manuelle a été formulée mais est restée sans réponse. Aucun travail de fauche ne s'est réalisé entre septembre et octobre 2024.

En raison de l'incident d'enlèvement survenu en octobre 2024, la DDTM 80 a souhaité délivrer les autorisations de circuler « au cas par cas » (en fonction des conditions météorologiques) pour les travaux de labours se déroulant du 1^{er} décembre au 18 février. La première autorisation « ponctuelle » de circuler a été délivrée le 10 janvier 2025 pour une durée de 4 jours. Les suivantes ont été délivrées pour les périodes ci-après :

- 21 janvier 2025 (non réalisé pour cause de brouillard)
- 22 janvier au 24 janvier 2025
- 5 février au 8 février 2025
- 19 février au 22 février 2025
- 24 février au 26 février 2025

Aucuns travaux de labours sur la zone du Hourdel ne s'est donc réalisé avant la date du 10 janvier 2025.

IV. INTERVENTION DU GEMEL

Suite à l'incident d'enlèvement sur la zone du Crotoy survenu en octobre 2024, deux agents du GEMEL sont intervenus sur la zone le 11 décembre afin de réaliser les contours de ce qui avait été travaillé. Malheureusement, le constat est qu'aucune fauche n'est valable. Ils ont donc procédé aux contours des orières du tracteur (Figure 3).

Le GEMEL s'est de nouveau rendu le 6 mars 2025 sur les concessions de végétaux marins du Crotoy et les 7 et 10 mars sur les concessions de végétaux marins du Hourdel afin de vérifier les surfaces travaillées (travaux hivernaux ponctuels et travaux expérimentaux) (Becuwe et *al.*, 2025). Par deux, les salariés du GEMEL, équipés de GPS Trimble TDC100 et TDC600 ont contourné les zones d'expérimentation présentant des travaux.

Après vérification par l'équipe du GEMEL, il s'avère les zones du **Crotoy** n'ont pas été travaillées (Figure 4). Au **Hourdel**, le prestataire est intervenu sur 1,8 ha. En revanche, il a labouré la parcelle destinée à la fauche (sur 0,6 ha) et a fauché la parcelle destinée à la fauche et aux labours (sur 0,6 ha également) (Figure 5, Figure 6, Figure 7). Il s'avère qu'il a procédé ainsi en raison de la nature grasse du terrain, souhaitant éviter de réitérer l'incident d'octobre dernier. Etant donné qu'aucun travail expérimental n'avait été réalisé sur ces zones l'année précédente, cette inversion n'a pas d'impact sur les résultats des suivis futurs. La zone témoin quant à elle a bien été préservée (Figure 8).

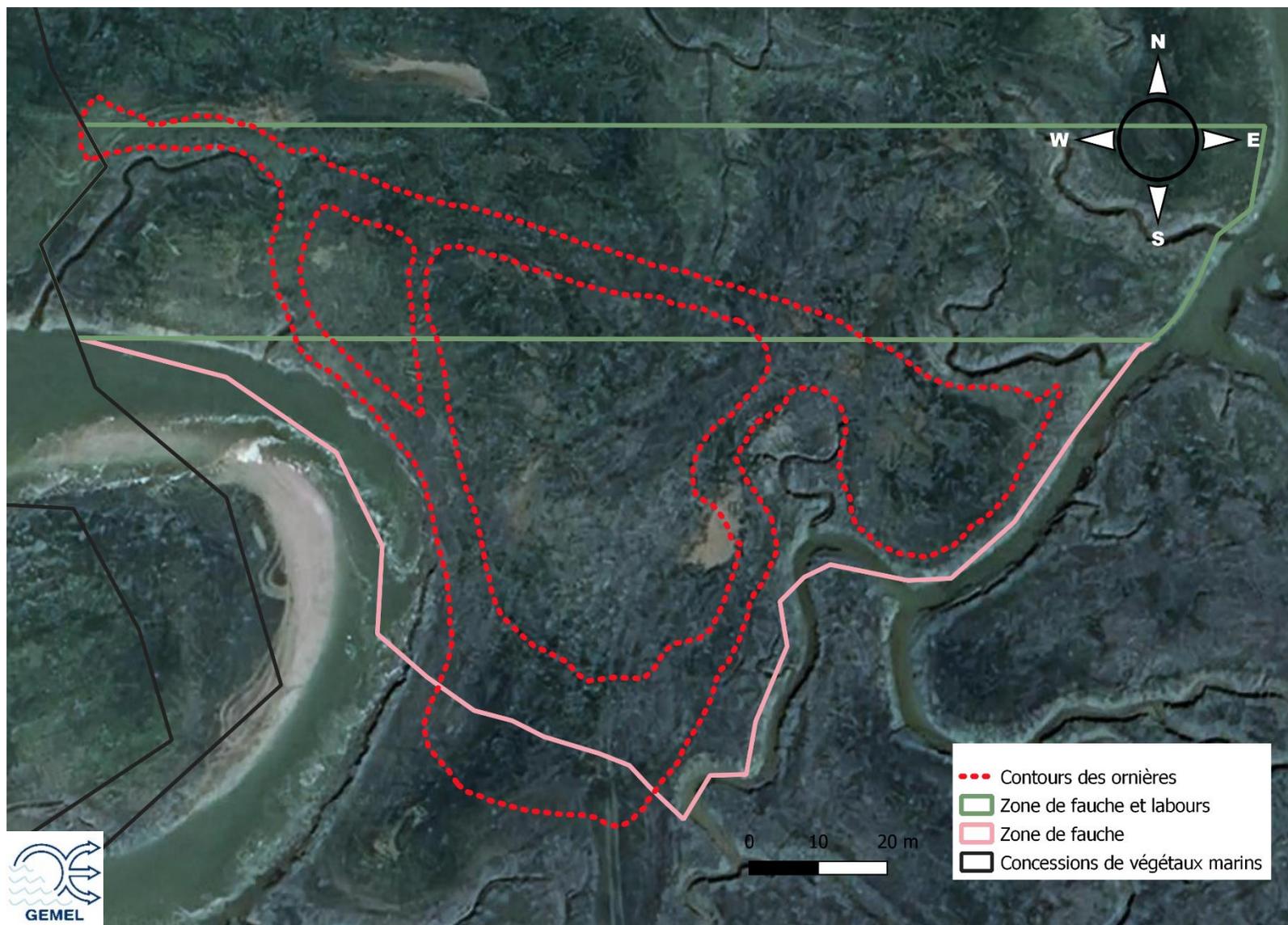


Figure 3 : Contours des ornières de tracteur produites lors de l'intervention du 15 octobre 2024 au Crotoy



Figure 4 : Photo prise à l'intérieure de la zone expérimentale non travaillée au Crotoy

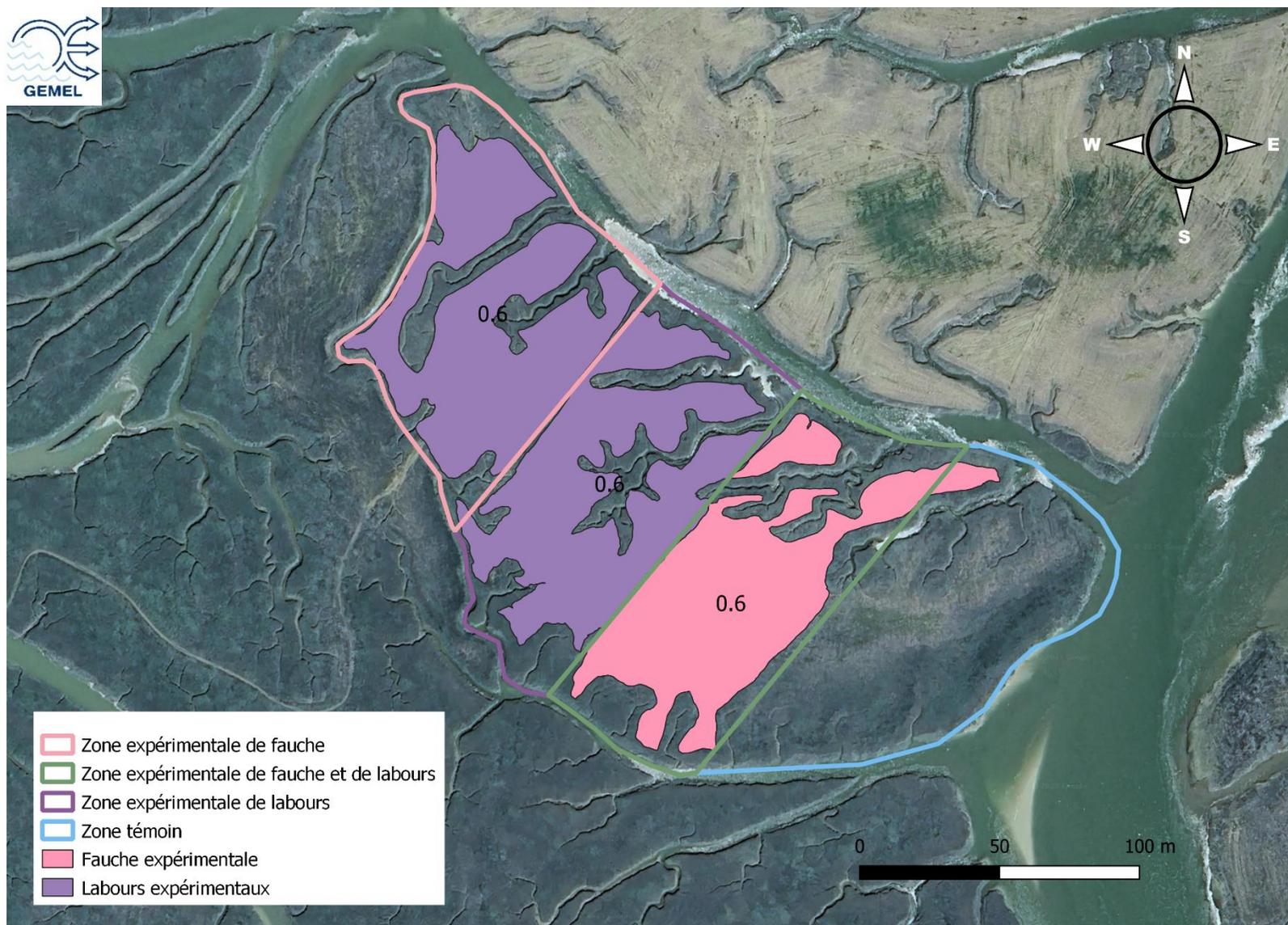


Figure 5 : Contours des travaux de labours et travaux de fauche en zone expérimentale réalisés le 21 février au Hourdel



Figure 6 : Zone expérimentale labourée au Hourdel



Figure 7 : Zone expérimentale fauchée au Hourdel



Figure 8 : Zone témoin préservée au Hourdel

V. BIBLIOGRAPHIE

Becuwe, E., Stien, F., Talleux, J.-D. (2025) Suivi des travaux labours et de fauche entre 2024 et 2025 et évolution des travaux depuis 2017 au sein des concessions de culture de végétaux marins - baie de Somme. *Rapport du GEMEL n°25-006* : 41 p + annexes.

ANNEXE

Annexe 1 : Autorisation de circuler sur le Domaine Public Maritime



Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme



ST Valery sur Somme, le 20 septembre 2024

FRETE Sylvain
Chaussée verte – le Marais
80410 CAYEUX SUR MER

AUTORISATION DE CIRCULER SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME AVEC UN VEHICULE A MOTEUR AU COURS DE L'ANNEE 2024/2025

(Document à présenter aux personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie)

Autorisation " Ponctuelle" n° 103/2024

Vous avez sollicité une autorisation exceptionnelle d'utilisation de véhicules à moteur suivant, sur le domaine public maritime afin d'y réaliser les travaux expérimentaux **de fauche de la soude maritime sur les concessions de salicornes par gyrobroyage**. Les débris de végétaux sont laissés sur place.

Les véhicules qui circuleront sont les suivants :

- PELLE HITACHI 2X160LC.
- TRACTEUR RENAULT 9670 XB 80.

Sur le secteur géographique suivant : Concessions de Le Hourdel et de Le Crottoy.

Cette autorisation vous est accordée sous les réserves suivantes :

- périodes d'intervention : à compter de la date de signature jusqu'au 15 octobre 2024 pour le fauchage ;
- respecter les zones piquetées par le GEMEL ;
- effectuer les travaux de fauche de jour ;
- réaliser un contrôle visuel pendant cette période afin de vérifier que les entrées de tracteurs au Hourdel ne dérangeront pas un couple de phoques mère/petit (s'assurer d'avoir au minimum une distance de plus de 300 m entre les engins et les animaux) ;
- s'assurer que les tracteurs circuleront sur des zones de sable nus, ainsi que sur le cordon de galets qui est dépourvu de végétation ;

4, avenue du général Leclerc - BP60038
80230 SAINT VALERY SUR SOMME
Tél : 03 64 57 24 82/81/80
Affaire suivie par Thierry DELATTRE
Mél : ddtm-sel-bgl@somme.gouv.fr

- vérifier l'absence d'habitat à *Halimionetum portulacoidis* (obione faux-pourpier) dans la zone de travaux ;
- éviter les espèces exotiques envahissantes telle que la Spartine anglaise afin de limiter leur propagation ;

Cette autorisation devra être présentée à chaque demande des personnels des services compétents et aux brigades de gendarmerie.

Pour la cheffe du service environnement et littoral,
La responsable du bureau gestion du littoral



Judith SZABATURA

Copie : GEMEL ; PNM ; DML